



Attention! Vous êtes lié à votre bail

- Informez-vous sur vos recours et vos responsabilités avant d'abandonner votre logement.
- Si des réparations sont nécessaires, vous pouvez demander à votre propriétaire de les réaliser.
- S'il s'agit d'une question de salubrité, vous pouvez faire appel à votre municipalité pour vous aider.

Informez-vous

Le programme Allocation-logement



Le programme s'adresse à des personnes et à des familles à faible revenu qui utilisent une part trop importante de leur budget pour se loger. Vous pouvez bénéficier du programme si vous êtes locataire, chambreur ou propriétaire.

Tribunal administratif du logement

- 🌐 www.tal.gouv.qc.ca
- ☎ 1 877 907-8077



Ressources d'aide

Besoin d'un logement social pour les personnes à faible revenu ?

Office régional d'habitation
Vaudreuil-Soulanges

- ☎ 450 218-6994
- ✉ orhvs@orhvs.ca

Besoin d'aide en recherche de logement ?

Office régional d'habitation
Vaudreuil-Soulanges

Service d'aide en recherche de logement (SARL)

- ☎ 450 218-6994, poste 4226
- ✉ sarl@orhvs.ca

Besoin d'aide pour la défense de vos droits comme locataire?

Mon logement, mes droits

- ☎ 438 308-5973
- ✉ monlogementmesdroits@hotmail.com

- Visitez le bureau municipal de votre municipalité de résidence.
- L'information qui est présentée dans ce dépliant est fournie à titre informatif uniquement.
- Elle ne constitue pas un avis juridique et ne devrait pas être interprétée comme tel.
- Aucun utilisateur ne devrait prendre ou négliger de prendre des décisions en se fiant uniquement à ces renseignements.



LOGEMENT

Préparez-vous en vue du 1^{er} juillet

Vous n'êtes pas seul.e.s!

- Reprise de logement et éviction
- Augmentation de loyer
- Recherche de logement
- Dossier de crédit
- Quitter son logement
- Ressources d'aide

DÉVELOPPEMENT
SOCIAL DURABLE
VAUDREUIL
SOULANGES





Recherche de logement

- Les **logements abordables** sont difficiles à trouver.
- **N'attendez pas à la dernière minute** pour effectuer vos recherches.
- **Parlez-en à votre entourage** et **visitez**, [Marketplace](#), [kijiji.ca](#), [lespac.com](#) et [louer.ca](#).
- **Essayez de signer un nouveau bail avant de résilier votre bail actuel.**
- **Préparez-vous** en réalisant un budget et une liste de vos anciens propriétaires. Ces références pourront démontrer votre capacité de payer.



Le dossier de crédit

Il est préférable d'obtenir par vous-même votre dossier de crédit en biffant les informations sensibles (NAS) et en faire une photocopie au besoin.

Pour faire une étude de crédit, le propriétaire :

- Doit avoir votre **consentement écrit**.
- Doit vous demander votre **nom complet**, votre **adresse** et votre **date de naissance**.
- N'a **pas besoin** de votre **numéro d'assurance sociale** (NAS) pour l'enquête (*vous pouvez demander votre dossier de crédit à Equifax et biffer votre NAS*).



Augmentation de loyer

Le propriétaire doit vous envoyer un **avis de modification au bail écrit 3 mois avant la fin du bail pour un bail de 12 mois ou plus.**

Vous avez **1 mois pour répondre par écrit** à compter de la réception de l'avis, sinon il sera considéré que **vous acceptez l'augmentation et le renouvellement de votre bail.**

Vous pouvez :

- 1 **Accepter** le renouvellement du bail avec ses modifications.
- 2 **Refuser** et **proposer** un autre montant si vous croyez que l'augmentation est injustifiée et renouveler votre bail. Vous pouvez contacter **Mon logement, mes droits** pour vous assister dans votre démarche. Votre propriétaire pourrait s'adresser au **Tribunal administratif du logement** pour faire fixer le prix.
- 3 **Ne pas renouveler** votre bail et quitter le logement à la fin du bail.

- Il faut **toujours** conserver des preuves écrites et datées de vos échanges!
- **Soyez vigilants** à toute autre modification qui pourrait accompagner l'augmentation de loyer.
- **Attention** : les immeubles de 5 ans et moins ne sont pas soumis à des limites d'augmentation de loyer.



Reprise de logement et éviction

- Pour un bail de plus de 6 mois, le propriétaire doit vous envoyer un **avis de reprise de logement ou un avis d'éviction 6 mois avant la fin de votre bail.**
- Vous avez **1 mois** pour y répondre à compter de la réception de l'avis, sinon vous serez mis en position d'avoir refusé de quitter le logement.
- Vous avez le **droit de refuser** et/ou demander une indemnité : mois de loyer gratuits, frais de déménagement, etc.
- Devant le Tribunal, le propriétaire aura le fardeau de **prouver** qu'il entend réellement reprendre le logement pour la raison mentionnée dans son avis.
- Aucune reprise ne peut être faite si vous avez **70 ans et +**, que vous **habitez votre logement depuis plus de 10 ans** et que vos **revenus respectent la limite établie** pour l'octroi d'un logement à prix modique. Informez-vous sur les exceptions à cette règle!

